Saint-Amarin, le 21 octobre 2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE

DE SAINT-AMARIN

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE EN DATE DU 21 OCTOBRE 2020

**sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt, le 21 octobre, le Conseil Communautaire, était réuni à la Maison du Bailli à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 13 octobre 2020.

Conseillers en fonction : 37

Conseillers présents : 32

Conseillers absents : 5 dont 4 avec procuration

Nombre de votants : 36

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Mr Jean-Léon TACQUARD, Mme Sarah GROB, Charles WEHRLEN, Eric ARNOULD, Benjamin LUDWIG.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Jean-Léon TACQUARD à Eddie STUTZ

Sarah GROB à Jean-Marie GRUNENWALD

Charles WEHRLEN à Cyrille AST

Eric ARNOULD à Roger BRINGARD

**(DEL20\_060) DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Président rappelle que l’Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu’au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil communautaire est invité à procéder à cette désignation et élit M. Gérard FOURNIER pour assurer cette charge, assisté de Monsieur Thomas GOLLÉ, Directeur Général des Services.

**(DEL20\_061) APPROBATION DU PV DU CONSEIL DU 17 SEPTEMBRE 2020**

Vu le projet de procès-verbal du Conseil du 17 septembre 2020, présenté par M. Cyrille AST, Président.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l’unanimité ce procès-verbal (moins une abstention).

**(DEL20\_062) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL**

Le Président, Cyrille AST, rappelle que selon les dispositions de l’Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de rendre compte des décisions prises par le Président et par le Bureau par délégation du Conseil communautaire.

**Conformément à cette disposition, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, prend acte des décisions prises par le Président et le Bureau par délégation du Conseil.**

**(DEL20\_063) COMPOSITION DU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER**

Le Président, Cyrille AST, indique le besoin de procéder à la recomposition du Comité de Programmation Leader suite au renouvellement communautaire de juillet 2020. Ce comité est l’assemblée qui valide les dossiers et attribue les subventions européennes.

10 sièges sont à pourvoir avec un titulaire et un suppléant, répartis comme suit :

* 3 sièges pour la CC Vallée de Saint-Amarin,
* 3 sièges pour la CC Vallée de la Doller et du Soultzbach,
* 4 sièges pour la CC Thann-Cernay

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, désigne les représentants ci-dessous pour siéger au sein du Comité de Programmation Leader :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Titulaires** | **Suppléants** |
| M. Eddie STUTZ | M. Ludovic MARINONI |
| M. Claude KIRCHHOFFER | M. Romain NUCCELLI |
| M. Eric ARNOULD | Mme Nadine SPETZ |

**(DEL20\_064) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMITES CONSULTATIFS**

Le Président, Cyrille AST, rappelle que, conformément aux dispositions de l’article L. 5211-49-1 du CGCT, il a été créé des Comités Consultatifs par délibération du 17 septembre 2020, qui permettent d’associer des personnes non membres du Conseil de Communauté (par exemple des conseillers municipaux des communes membres) sur toute affaire d’intérêt communautaire. Leurs membres sont désignés pour une année par le Conseil, sur proposition du Président et ils sont présidés par un membre du Conseil désigné par le Président.

Le Président indique qu’il a été sollicité par certaines communes pour opérer quelques modifications.

C’est pourquoi, il est proposé de modifier la composition des Comités consultatifs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l’unanimité, compose les comités de la manière suivante :**

* Comité Dynamique commerciale, artisanale et industrielle :

Nadine SPETZ, Arlette LUTTENBACHER, Franck SCHUBERT, Claude KIRCHHOFFER, Fabrice EHLINGER, Pascal STUTZMANN, Emmanuelle HOLTZ, Jeanne STOLTZ-NAWROT, Florent ARNOLD, Florence HOFFMANN, Caroline ECKERLIN DOPPLER, Frédéric CAQUEL, Jean-Marie MUNSCH, Nadine BINDER, Julie FLAIG, Carole HEMMER, Jean-Léon TACQUARD, Jean Sauze, Alain SPERISSEN, Patrick GAIDELLA, Thierry DUMOULIN, Marie-Christine LOCATELLI, Arthur SCHNEIDER, Laurent FIMBEL, Eric Fuchs, Joël FREY, Ludovic MARINONI

* Comité Eau et Assainissement :

Aurélien FLUHR, Claude SCHOEFFEL, Gérard FOURNIER, Jean-Paul GRUNEWALD, Franck DOMINGUEZ, Cédric NUNINGER, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Sébastien PEVERELLI, Eddie STUTZ, Raymond GUILLAUME, Fred CAQUEL, David BLUNTZER, Yves KLEIN, Didier LOUVET, Rodolphe FERRAN, Caroline ZAGALA, Jean-Luc SCHERLEN, Carine PITROSKY, Hervé KOEHL, Marie-Christine LOCATELLI, Michaël LERCH, Manuella SIMON, Arnaud FOLTZER, Ludovic MARINONI

* Comité Gestion et déploiement des équipements sportifs et de loisirs :

Jean-Jacques SITTER, Franck SCHUBERT, Fabrice EHLINGER, Elodie ENGLER-GASS, Josiane HIMMELSPACH, Sandra DOMINGUEZ, Romain NUCCELLI, Nadine ALBRECHT, Christophe THEILLER, Serge SIFFERLEN, Caroline ECKERLIN DOPPLER, Martine BURGER, Roger BRINGARD, Frédéric CAQUEL, Denis QUEVILLON, Pascale RINGENBACH, Patricia MARQUES, Marie-Eve PAOLIN, Rodolphe FERRAN, Anthony WELKER, Jean-Marie GRUNENWALD, Carole BOURRE, Alain SPERISSEN, Thierry DUMOULIN, Evelyne HAURY, Arthur SCHNEIDER, Claudia LOHSS, Ludovic MARINONI

* Comité Développement touristique et culturel :

Doris JAEGGY, Esther SZTAJNERT, Cosmina HOFFER, Elodie ENGLER-GASS, Josiane HIMMELSPACH, Christiane ZUSSY, Claude KIRCHHOFFER, Benjamin LUDWIG, Nadine ALBRECHT, Adberezak OUSAIDENE, Claude BURGUNDER, Jeanne STOLTZ-NAWROT, Thierry GRUNENWALD, Serge SIFFERLEN, Florent ARNOLD, Eddie STUTZ, Thierry VOISIN, Sophie MAIER, Eric GOTTSCHECK, Fanny TRENS, Estelle FINCK, Christiane WEISS, Sarah GROB, Jean-Marie GRUNENWALD, Simone FEST, Marie ANSELM, Céline ALESSANDRELLI, Eric ARNOULD, Carole BOURRE, Jean SAUZE, Marie-Christine LOCATELLI, Thierry DUMOULIN, Evelyne HAURY, Arthur SCHNEIDER, Fabien SANTERRE-GUILLAUME, Claudia LOHSS, Amélie ZUSSY, Stéphane KUNTZ, Ludovic MARINONI

* Comité Urbanisme et Aménagement du territoire :

Nadine SPETZ, Cosmina HOFFER, Claude SCHOEFFEL, Frédéric GRUNENWALD, Daniel MOSER, Claude KIRCHHOFFER, Gérard FOURNIER, Alexis GENG, Benjamin LUDWIG, Joanie LUTZ, Emmanuelle HOLTZ, Jeanne STOLTZ-NAWROT, Serge SIFFERLEN, Rodolphe TROMBINI, Michèle GRUNENWALD, Caroline ECKERLIN DOPPLER, Philippe DIFFOR, Raymond GUILLAUME, Philippe REICHSTETTEL, David BLUNTZER, Denis QUEVILLON, Bertrand MURA, Bernard WALTER, Jean-Luc SCHERLEN, Jean-Marie GRUNENWALD, Frédéric MEYER, Eric ARNOULD, Carol HEMMER, Marie-Christine LOCATELLI, Laurent FIMBEL, Jean-Luc STUDER, Stéphane KUNTZ, Ludovic MARINONI, Joël FREY, Arnaud FOLTZER

* Comité Environnement et développement durable :

Cécile STEMPFEL, Peggy DOPPLER, Cosmina HOFFER, Daniel MOSER, Olivier SARDINI, Erick FISCHER, Franck SCHUBERT, Gérard FOURNIER, Pierre-Edouard KORNACKER, Caroline ZUSSY-TOUPIOL, Benjamin LUDWIG, Joanie LUTZ, Nadine ALBRECHT, Denise ARNOLD, Florent ARNOLD, Michèle GRUNENWALD, Christian SCHAGENE, Guillaume FEDER, Eddie STUTZ, Patricia SCHWEBEL, Roger BRINGARD, Sébastien COMPERE, David BLUNTZER, Yves KLEIN, Marie-Eve PAOLIN, Sylviane RIETHMULLER, Marthe BERNA, Sarah GROB, Jean-Marie GRUNENWALD, Catherine PITROSKY, Simone FEST, Eric ARNOULD, Grégory GERARD, Jean SAUZE, Nathalie BARRAUD, Patrick GAIDELLA, Thierry DUMOULIN, Marie-Christine LOCATELLI, Christelle VERGER, Laurent FIMBEL, Eric FUCHS, Stéphane KUNTZ, Joël FREY, Sébastien DUPONT, Ludovic MARINONI, Arnaud FOLTZER

* Comité Services à la population :

Doris JAEGGY, Peggy DOPPLER, Cosmina HOFFER, Nadia BRUNN, Caroline ZUSSY-TOUPIOL, Christiane ZUSSY, Franck DOMINGUEZ, Romain NUCCELLI, Claude BURGUNDER, Aline JAEGGY, Aïcha AUBRY, Caroline ECKERLIN DOPPLER, Roger BRINGARD, Thierry VOISIN, Yves KLEIN, Fabienne BAUM, Sophie MAIER, Pascale RINGENBACH, Jean-Jacques GRAU, Caroline ZAGALA, Frédéric MEYER, Catherine PITROSKY, Julie FLAIG, Marie ANSELM, Christelle PEREIRA, Eric ARNOULD, René EHLINGER, Nathalie BARRAUD, Thierry DUMOULIN, Christelle ETTERLEN, Christelle VERGER, Claudia LOHSS, Flavie EECKHOUT, Isabelle BAUDU

**Le Conseil communautaire décide de transmettre chaque compte-rendu des séances des comités consultatifs à l’ensemble des élus communautaires.**

**(DEL20\_065) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION DE POSTES**

Le Président, Cyrille AST, indique que, conformément à la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée, il est proposé de créer les postes ci-dessous :

Emplois permanents :

Dans l’éventualité d’avancements de grades :

* 1 rédacteur territorial principal de 1ère classe à temps complet
* 1 adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps non complet (28/35e)
* 1 adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet
* 1 adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet (25/35e)
* 1 adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet (18/35e)
* 1 adjoint territorial d’animation principal de 2ème classe à temps non complet (32/35e)

Pour pourvoir à l’emploi de responsable de médiathèque :

* 1 assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe
* 1 assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe
* 1 assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Pour renforcer le service Enfance :

* 1 adjoint territorial d’animation à temps complet

Emplois non permanents :

L’article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, précise qu’il est possible de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à « un accroissement temporaire d’activité, pour une durée maximale de 12 mois, ou un accroissement saisonnier d’activité, pour une durée maximale de 6 mois.

Ainsi, il est nécessaire de créer les contrats ci-après, pour accroissement temporaire d’activité au sein du service Enfance :

* 2 postes à temps non complet (20/35e) d’animateurs des ACM pour une durée de 6 mois
* 1 poste à temps complet d’animateur des ACM pour une durée de 3 mois

Les conditions de qualification sont définies règlementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel, dans les conditions fixées à l'article 3 et suivant de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal 2020, chapitre 012 et Budget Enfance 2020, chapitre 012.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l’unanimité le Président à créer les postes ci-après :**

Emplois permanents :

Dans l’éventualité d’avancements de grades :

* 1 rédacteur territorial principal de 1ère classe à temps complet
* 1 adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps non complet (28/35e)
* 1 adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet
* 1 adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet (25/35e)
* 1 adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet (18/35e)
* 1 adjoint territorial d’animation principal de 2ème classe à temps non complet (32/35e)

Pour pourvoir à l’emploi de responsable de médiathèque :

* 1 assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe
* 1 assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe
* 1 assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Pour renforcer le service Enfance :

* 1 adjoint territorial d’animation à temps complet

Emplois non permanents :

L’article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, précise qu’il est possible de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à « un accroissement temporaire d’activité, pour une durée maximale de 12 mois, ou un accroissement saisonnier d’activité, pour une durée maximale de 6 mois.

Ainsi, il est nécessaire de créer les contrats ci-après, pour accroissement temporaire d’activité au sein du service Enfance :

* 2 postes à temps non complet (20/35e) d’animateurs des ACM pour une durée de 6 mois
* 1 poste à temps complet d’animateur des ACM pour une durée de 3 mois

**Le Conseil communautaire dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal 2020, chapitre 012 et Budget Enfance 2020, chapitre 012.**

**(DEL20\_066) MISE A JOUR DE LA REFACTURATION DES FRAIS DE PERSONNEL ET DE**

**FRAIS GENERAUX PAR LE BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES**

Monsieur Cyrille AST, Président de la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin, rappelle que les frais de personnel et les frais généraux de la Communauté de Communes doivent être reventilés sur les budgets annexes concernés lorsque les salaires de ces agents sont mandatés sur le budget principal ou que leurs bureaux sont situés au siège.

Il ne s’agit en aucun cas de dépenses nouvelles ou supplémentaires, mais d’un suivi des dépenses réelles de fonctionnement, systématiquement apparentes lors de la préparation budgétaire et du vote de chaque budget primitif en début d’année.

**Vie du budget sur un exercice (une année)**

Il est proposé de mettre à jour pour les exercices à partir de 2020 cette refacturation comme décrit dans le tableau joint en annexe. Les précédents critères de refacturation dataient du 8 décembre 2015 et sont à ce jour obsolètes :

* Il convient de mettre à jour les effectifs. Par exemple, il y a 1 ETP supplémentaire au service Eau et Assainissement et, depuis 2015, 2 agents du service Enfance effectuent leurs missions au siège (Responsable du service et assistante du service).
* Une révision de la part de l’action du service Finances sur la main d’œuvre forestière doit être opérée car elle était de 1 % initialement alors que dans les fait elle est de 10 %.
* Il convient également de mettre à jour le poids du service Finances sur l’ensemble des services en fonction du volume de dépenses réelles et non plus en fonction des effectifs car cela reviendrait à dire que l’action du service Finances se limite uniquement au mandatement des paies alors que son travail réel touche toutes les dépenses (personnel, fournitures, etc).

Les clés de répartition sont les suivantes :

1/ Les frais de personnel incluant une quote-part des assurances, de la médecine du travail et du coût net des tickets-restaurant sur la base du pourcentage des salaires des agents du service dans le total des frais de personnel.

2/ Les frais d'Administration générale (chap 012 et 65) comprennent une quote-part du coût salarial du DGS et du responsable des RH (fiches de poste ou contrats du service rapporté à au total annuel), du secrétariat/accueil (rapportés à l'effectif présent au siège), des services financiers et 50 % des indemnités des Elus (budget de fonctionnement du service rapporté au total des budgets).

3/ Les frais d'Administration générale (chap 011) comprennent une quote-part des dépenses du chap 011 liées au siège de la Communauté de Communes au prorata du nombre d'agents présents au siège.

La mise à jour de ces critères de refacturation permet donc un meilleur suivi et une meilleure connaissance des dépenses réelles de fonctionnement, service par service, tout en détaillant les dépenses de fonctionnement budgétées chaque année en début d’exercice.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité absolue avec 33 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, d’appliquer les modalités de remboursement entre le budget principal et les budgets annexes des frais de personnel et généraux telles que décrites ci-dessus.**

**(DEL20\_067) HYDRA : SIGNATURE D’UN AVENANT AU CONTRAT DE CREDIT-BAIL**

Monsieur Jacques KARCHER, Vice-Président délégué à l’Urbanisme, à l’aménagement du territoire et au support technique, rappelle les travaux à venir au sein de l’entreprise Hydra à Moosch concernant l’implantation d’une base logistique, permettant ainsi de développer et de pérenniser les produits fabriqués sur le site. En effet, à ce jour, l’entreprise est dépendante de prestataires extérieurs pour sa logistique, notamment du côté de Bitchwiller-lès-Thann.

A la suite à plusieurs rencontres entre les responsables de l’entreprise Hydra et les élus de la CCVSA, le projet a pu être finalisé. Ainsi, le coût des travaux étant important, il a été décidé que ceux-ci seraient portés par la CCVSA.

Depuis le 13 juin 2018, un crédit-bail est en cours sur le site Hydra de Moosch avec l’entreprise Hydra Beauty and Clean. Seulement, selon les termes dudit crédit-bail, l’entreprise doit assumer tous les travaux d’investissements à venir au même titre qu’un propriétaire traditionnel, la CCVSA ne devant pas intervenir.

Or, l’entreprise, bien que parvenant enfin à approcher de l’équilibre, n’a pas les capacités de supporter de tels travaux, malgré l’augmentation du chiffre d’affaires, l’embauche de salariés supplémentaires et l’acquisition de nouvelles machines de production.

C’est pourquoi, il est proposé une modification du crédit-bail en cours au moyen d’un avenant pour autoriser la CCVSA à intervenir sur les bâtiments concernés par l’opération tout en révisant le loyer à la hausse pour répercuter le coût des travaux à l’entreprise sur le reste de la durée totale du crédit-bail, soit 8 ans.

En effet, les premiers retours de l’appel d’offres font état d’une opération à 349 000 € HT, avant négociations. Les modalités de modification de l’actuel crédit-bail par avenant sont les suivantes :

* Autorisation de la CCVSA à intervenir sur le bâtiment concerné par les aménagements en base logistique uniquement ;
* Révision du loyer trimestriel jusqu’à la fin du crédit-bail en cours afin d’absorber le coût de l’emprunt de la CCVSA pour la réalisation desdits travaux : passage de 11 211 €/trimestre à 13 500 €/trimestre maximum. En effet, le montant de 13 500 € pourrait être revu à la baisse en fonction des négociations à mener sur les appels d’offres.
* Allongement de la durée totale du crédit-bail de 7 années.

Les autres clauses du crédit-bail en cours demeurent inchangées.

Si les élus communautaires sont favorables à la modification de l’actuel crédit-bail selon les modalités évoquées ci-dessus, alors le marché pourra être attribué au Bureau communautaire du 28 octobre pour un démarrage des travaux courant seconde moitié de novembre 2020.

Le Conseil communautaire, validela rédaction d’un avenant au crédit-bail en cours avec l’entreprise Hydra Beauty and Clean selon les modalités évoquées ci-dessus.

**Le Conseil communautaire autorise le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant aux conditions évoquées ci-dessus.**

**(DEL20\_068) CHOIX DU MODE DE GESTION DES SERVICES PUBLICS D’EAU POTABLE**

**ET D’ASSAINISSEMENT**

Monsieur Stéphane KUNTZ, Vice-Président délégué à l’Eau et à l’Assainissement, rappelle que les services publics d’eau potable et d’assainissement sur le périmètre communautaire font, chacun, l’objet actuellement d’une délégation de service public (DSP).

Ces deux contrats arrivent à échéance au 31 août 2021.

Un marché d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour le choix du mode de gestion des services publics d’eau potable et d’assainissement et pour accompagner la Communauté de Communes tout au long de sa procédure de choix a été attribué à Collectivités Conseils.

Un rapport relatif aux choix et au mode de dévolution des services publics de l’eau potable et de l’assainissement a été établi afin de permettre aux élus de se prononcer sur le choix du mode de gestion qu’il souhaite mettre en place sur le territoire de la Communauté de Communes.

Trois scénarii ont été proposés par Collectivités Conseils :

* Régie intégrale,
* Régie avec prestations de service,
* Délégation de service public.

Le choix de la régie intégrale a été rapidement écarté par les élus.

Les scenarii de la régie avec prestations et de la DSP ont été comparés par le prestataire et les résultats de cette comparaison ont été présentés aux membres de la commission eau et assainissement le 9 juillet 2019.

Ensuite lors de la réunion du 8 octobre 2019, les élus se sont prononcés pour la mise en place de régies directes avec l’appui de prestations de services.

Cet avis a été confirmé en bureau et en conseil communautaire fin 2019.

Suite à la crise sanitaire de la COVID-19, M. KUNTZ a souhaité que le choix du mode de gestion des services publics d’eau potable et assainissement soit rediscuté.

Le point a été évoqué lors du premier Comité consultatif Eau et Assainissement le 24 septembre 2020 et sur la base de l’étude réalisée par Collectivités Conseils, les élus se sont prononcés favorablement pour une délégation de service public pour l’eau potable et l’assainissement.

Les membres du bureau, réunis le 29 septembre 2020, se sont également prononcés favorablement pour une délégation de service public pour l’eau potable et l’assainissement.

M. KUNTZ propose que le Conseil suive le choix des membres du comité consultatif et du Bureau et soumet donc au vote le scénario de la DSP.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, décide de conserver le mode de gestion actuel des services publics d’eau potable et d’assainissement, à savoir une délégation de service public et autorise le Président à démarrer la procédure de délégation de service public telle que décrite aux articles L1411-1 et suivants du CGCT.

**Le Conseil de la Communauté de Communes décide que la future délégation de service public sera commune à l’eau potable et l’assainissement.**

**Il décide d’annuler la décision du conseil communautaire DEL20\_023 du 3 mars 2020.**